

Gouvernement du Québec

Décret 1523-2024, 16 octobre 2024

CONCERNANT l'entérinement de l'Entente d'amitié et de coopération entre le gouvernement du Québec et le gouvernement métropolitain de Séoul

ATTENDU QUE l'Entente d'amitié et de coopération entre le gouvernement du Québec et le gouvernement métropolitain de Séoul a été signée à Québec, le 22 août 2024;

ATTENDU QUE cette entente a pour objet d'établir un cadre de coopération entre les parties en vue de la réalisation d'activités ou de projets dans des domaines d'intérêts communs, susceptibles de générer des retombées concrètes pour le Québec et Séoul;

ATTENDU QUE cette entente est une entente internationale au sens du troisième alinéa de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi, malgré toute disposition législative, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et entérinées par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE soit entérinée l'Entente d'amitié et de coopération entre le gouvernement du Québec et le gouvernement métropolitain de Séoul, signée à Québec, le 22 août 2024, dont copie est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84317

